

Projet de prolongement de la route 58 et de construction d'une d'accès à Fox Lake Portée de l'évaluation

Le Rapport d'étude approfondie, établi conformément au cadre de référence publié par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et l'Agence Parcs Canada, les autorités responsables (les AR), a déterminé la portée de l'évaluation environnementale à mener relativement au projet. La portée se rapporte à la fois au projet proprement dit (composantes, réalisations et activités visées par l'évaluation environnementale) et à l'évaluation (éléments à examiner dans l'évaluation environnementale et portée de ces éléments, notamment leurs limites temporelles et géographiques). La portée a été déterminée conformément aux articles 15 et 16 de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCEE)*.

Portée du projet

La portée du projet définie pour les besoins de la présente évaluation environnementale comprend les diverses composantes du projet proposées par la nation crie de Little Red River. Elle englobe la préparation du chantier, la construction, l'usage, l'entretien et la désaffectation de tous les éléments des routes d'accès praticables en toute saison, notamment les ouvrages franchissant les cours d'eau, l'aménagement de ballastières, l'exploitation et la restauration.

Plus précisément, la portée inclut les activités et travaux ci-après :

- L'amélioration des routes d'été et d'hiver actuelles sur une distance de 57,8 km pour les rendre praticables en toute saison et en permettre l'usage.
- L'enlèvement des ouvrages actuels de franchissement ainsi que la construction et l'usage de plusieurs ouvrages, notamment un grand pont à travées, quatre ponts ordinaires à travées et vingt ponceaux.
- La construction et l'usage d'une nouvelle route d'accès de 7 km praticable en toute saison.
- La remise en état d'environ 28,85 ha de corridors routiers d'été ou d'hiver couvrant une superficie servant de voies de déviation par temps de pluie ou mauvais temps.

- La désaffectation n'a pas été évaluée explicitement, mais elle a été examinée dans le cadre de l'étude approfondie.

Portée de l'évaluation

La détermination de la portée de l'évaluation du projet comprend un examen des changements dans l'environnement susceptibles de découler du projet, portant notamment sur les éléments suivants :

- les effets environnementaux du projet, entre autres les effets environnementaux de défaillances ou d'accidents éventuels liés au projet et les effets environnementaux cumulatifs susceptibles de découler du projet en association avec d'autres activités ou projets qui ont été ou seront réalisés;
- l'importance des effets;
- les commentaires du public reçus conformément à la LCEE et à ses règlements d'application;
- les mesures réalisables sur les plans technique et financier qui permettraient d'atténuer les effets environnementaux importants du projet;
- un examen de la nécessité du projet et des solutions de rechange;
- la raison d'être du projet;
- les solutions de rechange réalisables sur les plans technique et financier et leurs effets environnementaux;
- la nécessité d'un programme de suivi du projet et ses modalités;
- la capacité des ressources renouvelables à répondre aux besoins d'aujourd'hui et de demain, qui risque d'être touchée de façon importante par le projet.

D'après la définition figurant dans la LCEE, l'expression « effets environnementaux » désigne les changements que la réalisation d'un projet risque de causer à l'environnement – notamment à une espèce sauvage inscrite, à son habitat essentiel ou à la résidence des individus de cette espèce, au sens du paragraphe 2(1) de la *Loi sur les espèces en péril* – les répercussions de ces changements soit en matière sanitaire et socioéconomique, soit sur l'utilisation courante de terres et de ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones, soit sur une construction, un emplacement ou une chose d'importance en matière historique, archéologique, paléontologique ou

architecturale, ainsi que les changements susceptibles d'être apportés au projet du fait de l'environnement.

Composantes valorisées de l'écosystème

Par suite d'un examen de l'information existant, de l'analyse des données de terrain et des consultations auprès des intervenants, on a retenue plusieurs composantes valorisées de l'écosystème (CVE) y compris :

- Sols
 - Qualité du sol
- Végétation
 - Forêts
 - Tourbières boisées, Arbuste/aies humides ou tourbières
 - Terres humides, Formations végétales rivulaires
 - Forêts de vieille futaie
 - Espèces végétales rares/possibilité
 - Épinette blanche, feuillus, forêt mixte, pin
- Ressources aquatiques
 - Qualité de l'eau
- Pêches
 - Laquaiche
 - Lotte
 - Ombre de l'Arctique
 - Doré jaune
 - Grand brochet
- Poisson Fourrage
 - Méné à tête plate
 - Ventre citron
- Poisson Commun
 - Meunier rouge
- Faune

- Orignal
- Bison
- Martre
- Lynx
- Oiseaux
 - Paruline couronnée
 - Paruline tigrée
 - Gélinotte
 - Canards
- Amphibiens
 - Grenouille de bois
- Ressources culturelles/Utilisation des terres à des fins traditionnelles
 - Lieux historiques et préhistoriques
 - Utilisation des terres à des fins traditionnelles
- Navigabilité

Portée temporelle et géographique

Pour les besoins de l'évaluation, les limites temporelles du projet proposé sont divisées en trois périodes, à savoir la construction, l'usage et l'entretien. La construction devrait se dérouler sur une période de trois à quatre ans. La durée de vie théorique est de 20 ans pour les routes, de 70 ans pour les ponts et de 50 ans pour les ponceaux.

Les limites spatiales pour les aires visées par l'évaluation sont particulières à chacune des composantes valorisées de l'écosystème (CVE) déterminées sur la base des interactions attendues ou prévues entre elles et le projet.

Effets environnementaux cumulatifs

Selon le cadre de référence, l'évaluation des effets cumulatifs pour le projet proposé devrait :

- Recenser les facteurs de stress passés et actuels (par exemple, l'utilisation des terres et des cours d'eau par les humains, la consommation de

ressources, la fragmentation de l'habitat, les polluants, le changement climatique, les espèces exotiques, la lutte contre les incendies, d'autres questions particulières au parc, le rétablissement de la végétation sur les concessions forestières, le retranchement de terres, etc.) sur les principales composantes du parc national Wood Buffalo qui se répercutent sur la valeur patrimoniale du parc (par exemple, l'intégrité écologique – la biodiversité et la dynamique de l'écosystème) ainsi que sur la mise en valeur et la protection du parc).

- Recenser les facteurs de stress passés et actuels sur les terres se trouvant à l'extérieur du parc national Wood Buffalo qui se répercutent sur la valeur patrimoniale associée à ces terres.
- Analyser l'incidence de la construction éventuelle de la route d'hiver entre Peace Point et Garden River.
- Analyser et essayer de chiffrer la mesure dans laquelle la route ajoute aux facteurs de stress existants et aux effets cumulatifs sur la valeur patrimoniale décrite ci-dessus (par exemple, la perte directe d'habitat, la fragmentation de l'habitat et ses effets, notamment le délaissement de l'habitat, la perturbation individuelle et sociale de la faune).
- Analyser et chiffrer la capacité des ressources renouvelables touchées par la construction et la réalisation du projet à continuer de répondre aux besoins d'autres utilisateurs du territoire actuels et futurs.
- Analyser la possibilité d'une activité humaine accrue toute l'année et ses effets sur la valeur patrimoniale de l'aire visée par le projet.
- Analyser les effets environnementaux à l'extérieur de l'aire visée par le projet par suite d'un meilleur accès, notamment les possibilités d'exploitation des ressources (par exemple, pétrole lourd, gaz et bois), le tourisme, les routes supplémentaires et « l'insularisation » éventuelle du parc national Wood Buffalo.
- Analyser les effets de la route proposée sur les négociations concernant les droits fonciers issus des traités.
- Recenser les mesures d'atténuation des effets cumulatifs.
- Déterminer si les effets cumulatifs résiduels porteront atteinte à la valeur patrimoniale du parc national Wood Buffalo (par exemple, l'intégrité écologique ainsi que la mise en valeur et la protection du site) et à sa capacité d'accueil.
- Mettre en évidence les incertitudes et la rétroaction pour déterminer l'exactitude de l'évaluation des effets cumulatifs et des mesures d'atténuation proposées.